

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 juillet 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016**

**2016 DAC 522-DEVE** Conventions d'occupation du domaine public sur deux terrains contigus à l'église Saint-Germain-de-Charonne (20e) et au cimetière de Charonne (20e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article L. 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions d'occupation du domaine public sur deux terrains contigus à l'église Saint-Germain-de-Charonne (20e) et au cimetière de Charonne (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec le collège privé Saint-Germain-de-Charonne avec l'accord du Curé desservant la paroisse, pour l'occupation temporaire d'un terrain contigu à l'église Saint-Germain de Charonne (20e) et relevant du domaine public municipal affecté au culte.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec le collège privé Saint-Germain-de-Charonne, pour l'occupation temporaire d'un terrain contigu au cimetière Charonne (20e) et relevant du domaine public municipal.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**